

Infocenter Charleroi Exp. : Rue Jean Monnet 14 B 21 - 6000 Charleroi

GODART Yves C Rue Dorlodot 49 6031 Charleroi



Numéro national: 70.05.04.109-15

Numéro d'article: 696.208.178

page : 1/5

Charleroi, le 11 juin 2019

Monsieur Yves Godart,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle**<sup>2</sup> à l**'impôt des personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2017** (exercice d'imposition 2018). Vous trouverez ci-dessous le montant que nous allons vous rembourser.

#### Montant en votre faveur :

€ 1.052,78

Date du remboursement : 30/08/2019

• Sur le compte bancaire : **BE45 0003 5011 1089** 

## Numéro de compte à modifier?

Dans ce cas vous devez communiquer votre nouveau numéro de compte au plus tard le 20 juillet 2019

- de préférence via MyMinfin.be, le chemin le plus rapide et le plus facile!
- ou par e-mail à tpcrrhainaut-sud@minfin.fed.be ou par courrier à l'infocenter Charleroi :
  - mentionnez votre numéro de compte.
  - signez le courrier et joignez une copie de votre carte d'identité.

#### Encore des dettes ouvertes?

Dans ce cas, nous utiliserons ce montant en votre faveur pour payer ces dettes. Nous vous tiendrons au courant et nous ne vous paierons que le solde éventuel.

**Conservez** soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'étude, prêts sociaux, primes de logement ...).

> Vous pouvez toujours l'imprimer via MyMinfin.be.

Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

# Avez-vous des guestions sur cet avertissement-extrait de rôle?

#### Générales Remboursement Calcul

#### Fin.belgium.be

- Info? Voir "Particuliers" > "Déclaration d'impôts"
- Formulaire de contact ? Voir "Contact"

#### Contact Center: 0257 257 57

Tous les jours ouvrables entre 8 h et 17 h (tarif local).

Votre Infocenter Charleroi (ou l'Infocenter de votre choix à rechercher sur fin.belgium.be > "Bureaux")

Rue Jean Monnet 14 B 21 6000 Charleroi Votre bureau de taxation Centre PME CHARLEROI

tpcrrhainaut-sud@minfin.fed.be Tél. 0257 257 57 (Contact Center)

Vous pouvez vous présenter de 9 h à 12 h.

pme.charleroi.so@minfin.fed.be Tél.: 0257 863 40

Mentionnez à chaque contact le numéro d'article (696.208.178) et votre numéro national (70.05.04.109-15).

# Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle?

#### Erreurs et omissions simples?

Contactez dès que possible votre bureau de taxation dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.

#### Contestations fondamentales?

Introduisez de préférence une **réclamation**. Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans les 6 mois<sup>3</sup> :

- soit via MyMinfin.be
- soit par courrier : envoyez une réclamation motivée à :

PME CHARLEROI - Petite Rue 4 B 18, 6000 Charleroi

- décrivant clairement les motifs de votre réclamation;
- écrite, datée et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par un mandataire (joignez une procuration l'autorisant à agir en votre nom);
- en mentionnant
  - votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint
  - en cas d'introduction par un mandataire : nom, adresse et qualité de votre mandataire
  - le numéro d'article (696.208.178), la commune (CHARLEROI)

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation, vous pouvez demander la conciliation auprès du Service de Conciliation Fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles : fax 0257 980 57 - conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be - www.conciliationfiscale.be

#### Délai de réclamation expiré?

Dans un nombre limité de cas, vous pouvez encore demander un **dégrèvement d'office de l'imposition**. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans<sup>4</sup>. Prenez contact dès que possible avec votre service de taxation, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus. Dans ce cas également, vous pouvez faire appel au Service de Conciliation Fiscale (voir ci-dessus).



<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> À partir du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit le 11/06/2019, ou, en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> À partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.

Date exécutoire : 7 juin 2019 Commune : CHARLEROI Art. : 696.208.178

N° Rép. : 37455.44400 Revenus 2017 - EX 2018

page : 3 / 5

#### Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après. Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

#### Données déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1001	1	1030	1	1101	1
1234	2.562,01	1246	106,16	1250	54.749,33
1286	14.990,79	1287	558,66	1390	8.400,00
Donné	es administratives				
1061	8,5	1084	1	1090	2
1288	31,6	1765	0,00		

## **RESULTAT DU CALCUL**

Montant en votre faveur

€ 1.052,78

Taux moyen d'imposition (%)

29,4

# **DETAIL DU CALCUL**

## Détermination des revenus imposables

## Revenus professionnels

Traitements et salaires	54.749,33	1250
Charges professionnelles forfaitaires	4.320,00-	
Différence	50.429,33	
Imposable globalement	50.429,33	
Sursalaires:		
<ul> <li>Heures suppl. effectivement prestées</li> </ul>	106,16	1246
- Sursalaire : réduction à 57,75%	2.562,01	1234
Précompte professionnel	14.990,79	1286
Cotisation spéciale sécurité sociale	558,66	1287

# Revenus professionnels imposables globalement

Traitements, salaires, etc.	50.429,33	
Total	50 429 33	

# Revenu imposable globalement

Revenus professionnels		
- Traitements, salaires, etc.	50.429,33	
	50.400.00	
Total des revenus nets	50.429,33	
Rentes alimentaires x 80 %	6.720,00- <b>1390</b>	
B	40.700.00	
Revenu imposable globalement	43.709,33	



Date exécutoire : 7 juin 2019 Commune : CHARLEROI Art. : 696.208.178

N° Rép. : 37455.44400 Revenus 2017 - EX 2018

page:4/5

# Détail du calcul (suite)

# CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées	
- montant de base augmenté pour:	7.270,00
- enfants à charge	1.550,00
- Isolé(e) avec enfant(s) à charge	1.550,00
Total	10.370,00
Impôt de base	17.028,17
Réduction d'impôt - sur les quotités exemptées	2.664,50-
	2.001,00
Impôt à répartir	14.363,67
Principal sur rev. impos. globalement Principal total sur	14.363,67
rev. impos. globalement et distinctement	14.363,67
Impôt Etat	14.363,67
- Rev. imposables globalement	14.363,67
IMPOT FEDERAL	
Impôt Etat réduit	40.770.00
14.363,67 X75,043 % = - Rev. imposables globalement	10.778,93 10.778,93
Réductions fédérales	
- Réduction sursalaires	1.479,56-
Solde impôt fédéral	9.299,37
- Impôt Etat réduit	9.299,37
IMPOT REGIONAL	
Impôt Régional	2.504.75
10.778,93 X33,257 % = - Rev. imposables globalement	3.584,75 3.584,75
IMPOT TOTAL	
Impôt Total	12.884,12
SOLDE IMPOT FEDERAL	12.007,12
- Eléments remboursables Précompte professionnel	14.990,79-
Solde Impôt Fédéral	5.691,42-
SOLDE IMPOT REGIONAL	
Solde Impôt Régional	3.584,75
Total Solde Impôt Fédéral	5.691,42-
Total Solde Impôt Régional	3.584,75
Taxe communale	4.00= :=
-sur rev. Imposables 12.884,12 X 8,5 % S O L D E	1.095,15 1.011,52-
	1.511,02



Date exécutoire : 7 juin 2019 Commune : CHARLEROI Art. : 696.208.178

N° Rép. : 37455.44400 Revenus 2017 - EX 2018

page : 5 / 5

# Détail du calcul (suite)

# Cotisation spéciale pour la sécurité sociale

 Montant dû sur 43.709,33
 517,40

 Déjà retenu
 558,66 

Solde cotisation spéciale 41,26-

Montant en votre faveur € 1.052,78

